



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droit du travail

Question écrite n° 17633

### Texte de la question

Dans le cadre d'un assouplissement maximum de la réglementation du travail dans un souci de plus grande efficacité et donc de service du citoyen, Mme Marie-Therese Boisseau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il ne serait pas envisageable que des contrats à durée indéterminée puissent être signés avec le même salaire par deux ou plusieurs employeurs.

### Texte de la réponse

Aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur ne s'oppose à ce qu'un salarié travaillant à temps partiel soit employé sous contrat à durée indéterminée par deux ou plusieurs employeurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, dès lors que la durée cumulée du travail, au titre de ces différents contrats, ne dépasse pas, sauf dérogation, la durée maximale légale du travail, soit 10 heures par jour ou 48 heures par semaine.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17633

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 1994

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4116

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5670